

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs:

J. C. TACHE et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs:

J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA:

QUEBEC, 28 MARS 1857.

Question des Ecoles

La question de la liberté d'enseignement continue à être l'objet de sérieuses discussions dans la presse haut-canadienne.

On a vu dernièrement le révérend M. Bruyère et M. Ryerson luttant énergiquement l'un contre l'autre, jusqu'au moment où la question ayant été traitée à fond, M. Bruyère a proposé à son adversaire de publier toutes leurs lettres en brochure, afin d'éclairer l'opinion publique sur ce sujet important. M. Ryerson faisant la sourde oreille, M. Bruyère a déclaré qu'il entreprenait cette publication à ses propres frais, et il l'a prise sur l'appui de tous ceux qui sont en faveur de la liberté d'enseignement.

Monsieur Pinsonnault, évêque de London, est alors intervenu, en adressant à Monsieur Bruyère, par la voie des journaux, une lettre dans laquelle il le félicite sur le succès qu'il a eu dans sa lutte avec M. Ryerson et sur la détermination qu'il a prise de publier toute la correspondance en brochure.

M. Ryerson ayant répondu à la lettre de Mgr de London, M. Bruyère vient d'en adresser aussi une à la presse du Canada. Nous sommes heureux de pouvoir la traduire des journaux de Toronto et la reproduire dans nos colonnes, mais le manque d'espace par suite des longs débats du parlement nous force à nous contenter d'une courte analyse.

M. Bruyère prouve d'abord que M. Ryerson n'a pas traité Mgr Pinsonnault comme on devait l'attendre du Surintendant de l'Instruction Publique du Haut-Canada; et prouve que M. Ryerson s'est servi en cette occasion d'un langage inconvenant au suprême degré.

M. Bruyère fait voir ensuite que parmi les 4000 et quelques volumes dont les titres se trouvent au catalogue des livres choisis par M. Ryerson pour les écoles, il ne s'en trouve plus d'une douzaine qui soient des ouvrages catholiques. Où est donc l'impartialité que l'on devrait trouver chez M. Ryerson? Des bibliothèques ainsi composées sont-elles faites pour une population mixte telle que la nôtre?

M. Bruyère ajoute que si les municipalités du Haut-Canada suivent l'exemple que leur donne M. Ryerson, dans une fautiveuse circulaire qu'il leur a adressée il y a quelque temps, les catholiques du Haut-Canada ne seront pas traités avec justice, parce qu'ils seront obligés de se pourvoir à leurs frais de cartes, globes, etc., tandis que les écoles communes en recevront qui seront payés par le fonds des réserves du clergé. M. Bruyère s'étonne à bon droit qu'il soit permis à M. Ryerson, surintendant de l'éducation pour le Haut-Canada, de faire ainsi des appels au peuple haut-canadien contre les écoles séparées, c'est-à-dire, contre les catholiques. Comment se fait-il en effet que M. Ryerson ne comprenne pas, ou qu'on ne fasse pas comprendre à M. Ryerson que, dans sa position de chef du bureau de l'éducation pour le Haut-Canada, il doit être impartial, il ne doit pas agir contre les écoles séparées dont l'existence est reconnue et permise par la loi.

M. Bruyère poursuit, et dit que M. Ryerson donne comme base de sa conduite "les droits des Canadiens, sans porter atteinte à la protection qui est due à leur propre enseignement religieux dont ils doivent jouir pleinement." Ce sont là, ajoute M. Bruyère, les droits que nous réclamons et rien de plus. Nous réclamons ces droits non pas seulement pour nous, mais pour les membres de l'Eglise d'Angleterre, par les Méthodistes, les Presbytériens, les Baptistes et les chrétiens de tous noms et de toutes nuances. Si nous n'avons pas obtenu d'écoles séparées pour d'autres que pour les catholiques et les noirs, ce n'est pas notre faute; notre projet de loi donnait ce droit à toutes les démonstrations religieuses, et c'est M. Ryerson qui l'a fait modifier, sachant bien que tout en rendait la nouvelle loi impopulaire, il savait par sa son cher système des Ecoles Communes de toute comparaison avec un véritable système d'écoles séparées.

M. Bruyère termine en disant que ce qu'il faut au Haut-Canada, c'est ce qu'il ne cesse de demander et ce que Mgr Pinsonnault demande dans la lettre qu'il vient de lui adresser, savoir: "que chaque dénomination religieuse puisse avoir ses écoles, et que l'exercice du gouvernement soit divisé entre les dénomination religieuses proportionnellement au nombre des élèves fréquentant les écoles."

Ce que M. Bruyère, ce que Mgr Pinsonnault, ce que tout le peuple catholique et beaucoup de protestants du Haut-Canada réclament, c'est ce que l'on a demandé dans plusieurs états de l'Union Américaine, et particulièrement dans la Louisiane. Le *Populaire Catholique* qui nous arrive dit en effet:

"Le rapport présenté à la Législature par le surintendant des Ecoles publiques a été le signal d'un *Telle générale*, qui s'est élevée de toutes les parties de l'état contre le système actuellement en vigueur. Il n'y a pas encore bien longtemps que quelques amis du bien public osaient à

peine exprimer là-dessus leur pensée, au risque de passer pour des ennemis du progrès et des lumières. Les catholiques, qui avaient réclamé, dès le commencement, contre les absurdités de ce système, étaient traités d'ignorants, d'absurdistes, par ces mêmes journaux qui ont aujourd'hui le plus haut, et qui, du reste, ne se sont pas fait faute de chercher l'appui du vote de ces obscures masses, quand les intérêts de leur cause l'ont demandé.

Lorsque nous exposions les inconvénients et les dangers du système sous le rapport moral et religieux, on nous répondait par les grands effets intellectuels qu'il devait produire. Cette réponse était mauvaise sous tous les rapports; mais en outre l'expérience a prouvé qu'elle était en opposition avec les faits. Les Ecoles publiques, éloignées de toute action religieuse, ont certainement compromis l'avenir moral de la génération qui s'élève; mais il est également certain qu'elles n'ont point élevé le niveau intellectuel de la masse.

Cet inconvénient, comme on s'obstine encore à le dire, n'est définitivement dans l'organisation ou dans la marche du système actuel, mais dans le système lui-même, qui produira toujours les mêmes effets, négatifs ou positifs, qu'elles que soient les modifications qu'on veuille y introduire."

Il y aurait, ajoute notre confrère, un moyen de rendre profitable l'institution des Ecoles publiques, sous le rapport intellectuel et sous le rapport moral, le moyen, le seul qui pût être efficace, serait de répartir les fonds des Ecoles entre les diverses dénominations, selon le nombre des élèves que chaque dénomination aurait dans ses écoles.

Cette mesure respecterait véritablement la liberté de conscience, puisqu'elle laisserait à tous ceux qui ont des croyances religieuses et qui y sont attachés, la liberté et la facilité de faire élever leurs enfants dans ces mêmes croyances, au lieu qu'à présent, le prétendu respect pour la liberté de conscience, qui fait exclure des Ecoles tout enseignement religieux, n'est qu'un respect dérisoire et une véritable moquerie.

A cela, nous n'avons qu'à ajouter qu'évidemment le système des écoles communes a fait son temps à la Louisiane comme au Canada. Il faut qu'il disparaisse pour faire place à quelque chose de plus national, de plus juste, de plus moral.

HECTOR L. LANGEVIN.

Bill de Judicature.

Nous extrayons du compte-rendu d'une assemblée tenue à la paroisse de Saint-Anselme, comté de Dorchester, sous la présidence de M. Clovis Bélanger, l'expression de l'opinion de cette assemblée sur le *Bill de Judicature*.

La paroisse de Saint-Anselme s'oppose à la division territoriale, désignée dans le projet de loi en question, en tant que le nouveau district de Beauce est concerné. La paroisse de Saint-Anselme désire demeurer attachée au district de Québec dans tous les cas. Les résolutions passées à cet effet allèguent que Saint-Anselme n'est éloigné de Québec que de 16 milles et se trouve à 30 milles de Saint-Joseph, chef-lieu du nouveau district, et encore, que Québec est le centre de toutes les affaires des populations de Saint-Anselme et voisines.

(Pour extrait)

Nouvelles d'Europe.

Questions Politiques.

AUTRICHE ET PIÉMONT. — Nous avons déjà à plusieurs reprises rendu compte à nos lecteurs de l'état dans lequel se trouvent les relations entre le gouvernement de l'empereur d'Autriche et celui du roi de Sardaigne; nos journaux d'Europe viennent mettre sous nos yeux deux notes échangées entre M. le comte de Buol, de la part de l'Autriche, et M. le comte de Cavour, de la part de la Sardaigne; ces deux documents comportent quatre grandes colonnes. Le comte de Buol se plaint du dévergondage de la presse piémontaise à l'égard de l'empereur d'Autriche, des tendances anarchiques et révolutionnaires des feuilles sardes et de démonstrations publiques ayant pour but évident de fomenter le trouble dans les possessions italiennes de l'Autriche. M. le comte de Cavour admet les erreurs d'une partie de la presse et même ses mauvaises tendances; mais il dit que les lois sardes ont prévu le cas et qu'il est au pouvoir des envoyés de l'empereur d'Autriche d'obtenir des tribunaux ordinaires le redressement de pareils griefs; il désavoue au nom du gouvernement piémontais toutes ces menées; mais il ajoute que le gouvernement n'a rien à faire avec les opinions des journalistes dont les écarts relèvent du pouvoir judiciaire.

Les diplomates étrangers présents à Turin sont presque tous, dit-on, d'opinion que M. le comte de Cavour a raison, et regardent comme insoutenable la position prise par les représentants de l'Autriche, qui semblent beaucoup trop se préoccuper de ce que pense et de ce que dit la presse piémontaise. Au reste, la presse autrichienne, de son côté, ne semble guère se gêner, quand elle s'occupe des gouvernements étrangers.

ANGLETERRE. — Quelques journaux d'Angleterre ont parlé du bruit qui courait de l'envoi de Lord Elgin en Chine. D'après ces rumeurs, Lord Elgin serait mis à la tête d'une grande expédition armée, et aurait mission d'obtenir paisiblement ou par la force un traité avec la Chine. Nous avons déjà donné les autres nouvelles sur la question de Chine et la dé faite du ministère Palmerston. On dit que

les ministres de la France et de la Porte, après de la cour de Téhéran, ont mission de s'efforcer de faire acquiescer le Schah de Perse aux articles de la convention signée à Paris par Lord Cowley et Feruck-Khan.

CHINE. — Nous donnons plus loin in extenso la correspondance du *Moniteur*, qui donne des détails sur la situation en Chine. La position des Européens et surtout des Anglais y est affreuse. Les commandants anglais, l'amiral Seymour et Sir John Bowring, sont presque obligés de se tenir sur la défensive et, s'il ne leur arrive de prompts secours, il y a tout à craindre pour les Européens.

SEPPHATEL. — Il n'y a guère à démentir parmi les bruits et nouvelles divers rapportés par les journaux, où en est la question du différend entre la Prusse et la Suisse. Ce qui a semblé augmenter les difficultés serait l'attitude que paraissent prendre les révolutionnaires royalistes réfugiés sur les frontières neuchâtoises; quoiqu'il en soit, la question a dû faire un pas vers une solution pacifique, puisque M. Kern, qui jusque-là n'était investi que des pouvoirs d'un envoyé extraordinaire, a dernièrement reçu ses lettres de créance qui font de lui le ministre plénipotentiaire de la confédération.

PRINCIPALITÉ. — Il semble résulter de la totalité des nouvelles relatives à la question de l'union des Principautés, que les vues du gouvernement français en faveur de cette union prennent de la faveur. La Russie, la Prusse et la Sardaigne seraient décidément avec la France pour l'union Moldo-Valaque; l'Angleterre ne tiendrait plus que faiblement à la séparation. Alors il n'y resterait plus que l'Autriche, qui s'oppose toujours énergiquement, et la Porte ottomane, dont le dernier mot n'est pas dit sur la question.

RUSSIE ET PIÉMONT. — A mesure que les relations entre le Piémont et l'Autriche font la situation entre les deux pays de plus en plus tendue, les témoignages d'amitié qui s'échangent entre le gouvernement de Russie et de Sardaigne deviennent de plus en plus touchants. Véritablement la diplomatie a pris à cœur de déjouer toutes les prévisions et de mettre au régime régulier de l'imprévu tous les gourmets de la politique.

J. C. TACHE.

Rome.

Le correspondant du *Moniteur* écrit de Rome:

On continue de se montrer satisfait dans le public de la nomination du prince Orsini comme sénateur de Rome, et l'on se félicite également de voir figurer parmi les nouveaux conservateurs le prince Abbatandini, ministre des armes en 1849, et le prince D. Giovanni Chigi.

La charge de sénateur était, comme on sait, vacante depuis plusieurs années. Sous le pape Grégoire XVI, la municipalité de la ville de Rome n'existait que de nom. Un des premiers actes du pape actuel a été de la rétablir sur de larges bases. Il créa un grand conseil de 100 membres, chargés de présenter à son choix une triple liste pour la nomination des conservateurs, au nombre de 8, moitié pour la noblesse, moitié pour la bourgeoisie, lesquels devaient être chargés de tous les détails de l'administration. Mais on s'aperçut bientôt que le nombre des conseillers était beaucoup trop grand, et que presque toujours la discussion l'emportait sur l'action. On le réduisit de moitié, et, malgré cela, la marche des affaires resta encore embarrassée et difficile. Il y a tout lieu d'espérer que les intérêts de la ville de Rome gagneront beaucoup à l'action qu'exercera le nouveau chef qui vient d'être placé à la tête de la municipalité, et auquel on accorde de l'expérience, du savoir-faire et de la fermeté.

Le pape est sorti à pied il y a quelques jours, et à l'improviste, du Vatican, accompagné seulement de deux de ses cameriers secrets. Sa Sainteté s'est rendue, sans s'y être fait annoncer d'avance, au bureau du journal religieux, la *Città Cattolica*, a visité en détail cet établissement et examiné deux nouvelles machines typographiques récemment fabriquées en Angleterre. En sortant, le saint-père a dû traverser une foule considérable attirée par sa présence et qui témoignait de la plus respectueuse sympathie. Cette foule a suivi Sa Sainteté jusqu'à la hauteur du pont Saint-Ange, où Sa Sainteté est montée en voiture après avoir ordonné qu'on distribuât une somme d'argent aux pauvres du quartier. Le jour suivant, le pape est allé au palais de la chancellerie. Ce charmant édifice, construit sur les plans de l'illustre Bramante, a été tout récemment restauré par ordre exprès du saint-père, et approprié à l'installation des bureaux de la plupart des congrégations, autrement dit des différents ministères chargés de traiter les questions religieuses. Cette concentration, qui était depuis longtemps dans les projets du souverain pontife, facilitera beaucoup la marche des affaires.

Tous les cardinaux, prélats, les secrétaires et les employés des diverses congrégations avaient été convoqués pour y recevoir Sa Sainteté, qui a tout examiné en détail et s'est montrée très-satisfaite de la manière dont les travaux avaient été exécutés.

Le nombre des étrangers venus à Rome est très-élevé et extrêmement considérable. On l'évalue déjà à plus de 60,000, dont à peu près moitié venant d'Italie, et l'autre du dehors. Le carnaval a été plus brillant encore que de coutume. Toutes les classes de la société y ont pris part, et pendant les derniers jours, du carnaval, le *Corsò* offrait l'aspect le plus animé et le plus pittoresque. Nulle part on n'a eu à réprimer le moindre désordre ni à déplorer aucun accident.

Aux ambassades de France et d'Autriche, chez le commandant de la division française et chez quelques-uns des membres de l'aristocratie

romaine, les réceptions et les bals se succédaient rapidement. La reine Marie-Christine et le roi de Bavière ont honoré de leur présence la plupart de ces réunions.

L'impératrice de Russie et sa fille, la princesse royale de Wurtemberg, actuellement à Nice, sont attendues ici vers la fin de mars. Elles y passeront probablement tout le mois d'avril. On s'occupe déjà, au palais de la légation de Russie, des préparatifs nécessaires pour y recevoir ces hauts personnages ainsi que leur suite.

Nous lisons dans la correspondance de l'Univers:

Rome, 26 février.

L'événement de la semaine, dans le monde religieux, c'est la publication du décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, qui condamne les ouvrages théologiques du Dr Antoine Günther. Depuis plus de trois années, la Congrégation Romaine examinait les neuf ouvrages du savant ecclésiastique allemand, et le coup qui vient de frapper aujourd'hui était prévu. Mais le jugement porté n'en aura pas moins un immense retentissement en Allemagne, où le Dr Günther exerçait une vaste influence sur la jeunesse des universités catholiques, et où il était considéré comme le chef d'une nouvelle école de philosophie religieuse. Les plus fameux adeptes de cette doctrine, et en particulier le Dr Baltzer, ont essayé, à plusieurs reprises, de se justifier à Rome et de conjurer une condamnation. Mais l'Eglise, qui aime les sciences et les encourage, ne consent jamais à transiger avec elles quand elles menacent de porter atteinte à la foi dont le dépôt sacré lui est confié. Elle a donc eu la douleur de frapper l'erreur d'un de ses fils qu'elle aime tendrement. Grâce à Dieu, le Dr Günther est avant tout l'enfant soumis de l'Eglise catholique, et il prouve en ce moment au monde entier que tout philosophe qu'il est, ou plutôt parce qu'il est véritablement philosophe, il comprend que toute science opposée à la foi est une fausse science. Par lettre du 10 février, le célèbre auteur a fait entre les mains du Saint-Père un acte de soumission sans réserve au jugement de la Congrégation de l'Index, et le décret mentionne cette soumission dans les termes les plus flatteurs: *Antoni. Inguent. religiosus, ac humiliter se subiecit.* Ainsi, une fois de plus la prudence et l'autorité du Saint-Siège auront arrêté sur une pente dangereuse le zèle ardent de la science, et l'auront maintenu dans les voies sûres de la foi.

Chine.

Nous lisons dans la correspondance étrangère du *Moniteur*:

Hong-Kong, 15 janvier.

L'amiral anglais sir Mich. Seymour a jugé nécessaire d'abandonner, le 12 du courant, la position qu'il avait prise dans l'ancien jardin des factoreries. Il s'est décidé, après avoir fait sauter le *Dutch Ferry*, qui avait été jusqu'ici le centre de ses opérations contre la ville, à ne plus occuper à Canton que le fort connu des étrangers sous le nom de *Buck's Nest Fort*. Avant de quitter les retranchements qu'il avait creusés, l'amiral a fait incendier et brûler les faubourgs qui s'étendaient à l'ouest et au sud-est des factoreries. Cette mesure, isolant la ville murée, la rend plus accessible aux bombes d'une escadre.

La flotte des rebelles s'est jointe à celle des impériaux pour faire cause commune contre les Anglais, 600 jonques de guerre sont réunies dans les eaux du fleuve. Les Chinois paraissent décidés à obstruer tous les passages, en coulant des jonques dans les nombreuses barres de la rivière de Canton.

La veille de l'incendie des faubourgs de Canton, opération qui a coûté aux Anglais trois hommes tués et plusieurs blessés, une nombreuse escadre de jonques de guerre a attaqué le steamer de commerce le *Pi-Li*, qui descendait le fleuve et qui leur a échappé. Les Chinois réussissent à loger plus de vingt gros boulets dans sa coque.

Le 13, le mouillage de Whampoa a été abandonné par les étrangers. Les steamers qui rentraient, sous la protection des bâtiments de guerre, les demeures flottantes des Anglais et des Américains, étaient encore en vue que les Chinois pillaient déjà tout ce qu'on avait été forcé de laisser dans les docks et dans plusieurs maisons construites sur les bords de l'eau, ne faisant aucune distinction entre les propriétés de telle ou telle nationalité.

Hong-Kong est en proie à une véritable panique, qui s'accroît chaque jour. Les résidents étrangers de cette colonie se sont organisés militairement, et leurs patrouilles fusillent sans pitié tout Chinois qui paraît dans les rues ou sur les toits après huit heures du soir.

Au départ du courrier, toute la colonie européenne de Hong-Kong paraissait avoir été évacuée, et la famille de Sir John Bowring notamment se tordait dans les plus vives douleurs. Tous les boulangers chinois se sont enfuis. On croit à un empoisonnement général des étrangers par eux. Heureusement personne n'a péri jusqu'ici.

Singapour, 8 janvier.

La colonie européenne de Singapour est dans la consternation, par suite des nouvelles de Canton et de l'élevée de la population indienne. Sur près de 100,000 habitants que renferme Singapour, il n'y a pas 300 Européens capables de porter les armes, et avec eux tout au plus 800 indigènes. Tous les autres habitants sont naturellement leurs ennemis, et les Chinois qui forment les huit-dixièmes de la population, menacent les Européens de l'incendie et du pillage. Ils ont allié en plusieurs endroits de la ville un placard, en langue chinoise, par lequel 200 piastres étaient promises pour la tête du gouverneur, du résident, du juge et des chefs de la police. Cette menace, heureusement, n'a point encore été suivie d'effet; mais les étrangers sont armés, et chacun prend des gardes pour veiller la nuit autour de sa demeure.

Le 2 janvier, dans tous les quartiers de la ville, les boutiques sont restées fermées; les bateliers, les coolies, les manouvriers de tout genre ont refusé leur concours aux Européens. Les marchés publics n'ont point été approvisionnés, et

toute espèce d'affaires a été suspendue. Mais la résistance ne devait pas être seulement passive. Les vivres destinés aux étrangers furent interceptés, et la menace et l'intimidation furent employées pour empêcher les marchands de livrer des vivres. Le chef de la police ayant obtenu de l'un d'eux qu'il ouvrirait sa boutique, les Chinois en masse se sont précipités pour punir le parjure, et, dans le conflit, plusieurs des agents de police ont été grièvement blessés.

L'énergie déployée en cette occasion par le gouverneur a fini par rétablir l'ordre dans la ville.

Assemblée Législative.

NOTES ET DELIBERATIONS.

TORONTO, 19 mars 1857.

Pétitions reçues et lues:—

De P. C. Matte et autres, de la paroisse de St. Urbain Premier; du révérend E. Blyth, curé, et autres, de la paroisse de St. Martin; et du révérend H. Beaudry et autres, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, demandant que le village de St. Martin demeure le chef-lieu du circuit de Beauharnois; de John Macdonald et autres de la paroisse de St. Philomène; et de P. Laberge, maire, et autres, de la paroisse de St. Joseph de Châteauguay, demandant que la dite paroisse soit réunie à Beauharnois pour des fins judiciaires, et que St. Martin demeure le chef-lieu du circuit de Beauharnois; de Pierre Nolin et autres, de St. Norbert d'Arthabaska; du révérend N. Pelletier et autres, de Stanfold; et de F. Préfontaine et autres, de Durlham Sud, demandant certains amendements à la loi des municipalités du Bas-Canada; du révérend N. Pelletier et autres, de la paroisse de St. Eusèbe de Stanfold; du révérend N. Pelletier et autres, du village de Princeville; du révérend N. Pelletier et autres, de la paroisse de St. Louis de Blandford; du révérend N. Pelletier et autres, du township de Madlington; et de l'honorable D. Mondelet et autres, de la ville et paroisse des Trois-Rivières, demandant la passation d'une loi réprimant l'intempérance; de M. N. Stephens et autres, demandant que des mesures soient adoptées pour régler d'une manière plus équitable la vente des terres de la couronne; de Narcisse E. Faucher, demandant la révocation de la loi d'usure; de l'Institut des artisans de Yamachiche, demandant de l'aide; de la municipalité du township de Chatham, comté d'Argenteuil, demandant que l'acte de la dernière session, qui divise le township pour des fins civiles et municipales, soit révoqué; de L. A. Hutot et autres, de la paroisse de St. Jérôme de Matane, demandant de l'aide pour terminer un chemin; de la municipalité du township de Patton, demandant que les comtés de Shelburne, Missisquoi et Bromont soient érigés en un district judiciaire indépendant; d'Edouard Germain Paradis, maire, et autres, de la paroisse de St. Philippe, demandant à être indemnisés pour les services qu'il a rendus durant la guerre de 1812; de dame Charlotte Angers, de la cité de Québec, veuve d'Étienne Drolet, messager de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, demandant une pension; de Louis Vincent Huron, de la paroisse de Malbaie, demandant à être indemnisés pour les services qu'il a rendus dans la dernière guerre avec les États-Unis; du révérend C. Arrault et autres, des Escoumains, demandant l'adoption d'un acte pour protéger les pêcheries du saumon et de la truite saumonée sur le fleuve St. Laurent et ses tributaires; de l'asile des orphelins de St. Patrice, de Montréal, demandant une nouvelle aide; de Thomas Molson et autres, de l'église dite *Order of the Countess of Huntingdon Connection of Montreal*, demandant que le privilège de tenir des registres de mariage, de baptême et de sépulture leur soit accordée comme aux autres églises; de Théophile Prévost et autres, de la paroisse de Ste. Julie, comté de Vercheres, demandant la passation d'une loi pour réprimer l'intempérance; de l'association des amis de la veuve et de l'orphelin, de Kingston, demandant de l'aide; de Charles DeWitt, maire, et autres, du township de Godmanchester, dans la seigneurie de Beauharnois, demandant la passation d'un acte pour régler la ligne de division entre la seigneurie de Beauharnois, le township de Godmanchester et la paroisse de St. Anicet.

TORONTO, 20 mars 1857.

Pétitions reçues et lues: d'Octave Régner et autres, de la Pointe-aux-Trembles, demandant certains amendements à l'acte des municipalités de 1855; de P. P. Anger et autres, de la paroisse de St. Bruno, comté de Chambly; du révérend L. A. Provencal et autres, de la paroisse de St. Césaire, comté de Rouville; de Pierre Rainville et autres, de la paroisse de St. Marie, comté de Rouville, demandant la passation d'une loi pour réprimer l'intempérance; de la corporation du collège de l'Assomption, demandant certains amendements à son acte d'incorporation; du conseil municipal du comté d'Ottawa, demandant une aide pour construire des ponts; de P. Nash et autres, de Lochaber, demandant que les conseils de comté soient abolis dans le Bas-Canada; de dame Marie Hamel, veuve d'Ambrise Sanguinet, de la paroisse de St. Rémi, exposant certains griefs et demandant justice; de William John Lenthall et autres, du township de Chatham, comté d'Argenteuil, demandant la passation d'un acte pour autoriser le conseil municipal du comté d'Argenteuil à fixer l'époque où l'acte pour ériger partie du township de Chatham en une municipalité séparée viendra en opération; des habitants de la cité d'Ottawa, réunis en une assemblée publique, demandant qu'il soit pourvu à la construction des canaux de la Chaudière et des Chats, à l'agrandissement des canaux de Grenville et Carillon, et à l'amélioration générale de la rivière Ottawa, afin de les réunir aux eaux du lac Huron; de Ira Gould et autres, marchands de la cité de Montréal, demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour établir une ligne de steamers entre les ports du fleuve St.

Laurent et des lacs qui y communiquent; de la compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York, demandant des amendements à son acte d'incorporation; de la compagnie du chemin de fer de Champlain et de St. Laurent, demandant des amendements à son acte d'incorporation; de l'Institut canadien de Toronto, demandant une augmentation de l'aide accordée à l'observatoire astronomique de Québec.

M. Tardif, du comité permanent des ordres permanents, fait rapport favorablement sur les pétitions de l'évêque de Trois-Rivières et autres, pour l'incorporation de Trois-Rivières, le Paroissien de Québec, pour l'incorporation de l'Asile des orphelins de Québec, et de T. Malson et autres, de l'église dite "Church of the order of the Countess of Huntingdon's Connexion," de Montréal, pour se faire autoriser à tenir des registres de mariages, baptêmes et sépultures.

M. Holton introduit un bill pour autoriser les ministres de l'Église, à Montréal, comme sous la dénomination de "Church of the order of the Countess of Huntingdon's Connexion," à célébrer les mariages, et à tenir des registres des mariages, baptêmes et sépultures, et pour d'autres fins.

M. Polette introduit un bill pour faire de plus amples dispositions pour incorporer la ville de Trois-Rivières.

M. Patrick propose, qu'il soit donné instruction au comité de toute la chambre de résoudre, que le présent système d'ambulance est grandement préjudiciable au service public, et du plus grand inconvénient possible; qu'en conséquence cette pratique soit abolie, et qu'un lieu convenable et central soit choisi pour être le siège permanent d'un service, et qu'Ottawa soit choisi. — Pour: MM. Church, Cook, DeLong, Ferris, Fint, Rodrick, McDonald, M. Cann, Mattie, Patrick, Silvey, Smith et Whitney. — 11. — Contre, 100.

M. Masson a fait motion qu'il soit donné instruction au comité de toute la chambre de déclarer et faire rapport que Québec doit être la capitale du Canada, et que le siège du gouvernement doit y être permanentement fixé.

M. Alley propose en amendement, qu'il est inexpédient de soumettre maintenant à la décision de cette chambre que Québec doit être choisi comme siège permanent du gouvernement.

Pour: MM. Aikins, Aikins, Baby, Bowes, Brown, Bureau, Cameron, Casault, Chapais, Christie, Clarke, Desautels, Dionne, Egan, Evanturel, Ferguson, Foley, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Fournier, Fraser, Gumble, Gudd, Guévremont, Hartman, Hunt, Roderick McDonald, Mackenzie, McCann, Mattie, Munro, O'Farrell, Poulton, Powell, Price, Rhodes, Robinson, Rolph, Shaw, Simard, Stevenson, Thibaulteau, Turcotte et Wright. — 44.

Contre: MM. Bellingham, Benjamin, Biggar, Bourassa, Boudreau, le procureur-général Cartier, Cauchon, Cayley, Chaffers, Chisholm, Church, Conger, Cooke, Cook, Chrysler, Daly, Charles Dionst, Jean B. Daoust, Darche, DeLong, DeWitt, J. B. E. Dorion, Antoine A. Dorion, Dostaler, Feltou, Ferris, Ferris, Fint, Gill, Gil, Holton, Jobin, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, LeBoutillier, Lemieux, Loranger, Lumsden, Macbeth, le procureur-général Macdonald, Marchildon, Masson, Matheson, Mengher, Mongenais, J. C. Morrison, A. Morrison, Niles, Papin, Patrick, Polette, P. Prost, Rankin, Roblin, le solliciteur-général Ross, James Ross, Sarnburn, Scatcherd, le solliciteur-général Smith, Silvey Smith, Somerville, Soutawick, Spence, Supple, Terrill, Valois, Whitney et Yielding. — 70.

L'hon. M. Cameron propose en amendement à la motion de M. Masson, que, cette chambre croyant que le système de tenir le parlement ailleurs que dans le Haut et le Bas-Canada, serait préférable au renvoi à la décision de la reine d'une question purement locale, il soit résolu que le système des parlements alternatifs sera continué jusqu'à présent.

Pour: MM. Aikins, Baby, Biggar, Bowes, Brown, Cameron, Casault, Christie, DeWitt, Dionne, Evanturel, Ferguson, Ferris, Foley, Octave C. Fortier, Fournier, Fraser, Gumble, Gill, Hartman, Hunt, Jobin, Mackenzie, Munro, Niles, O'Farrell, Patrick, Poulton, Rolph, Scatcherd, Silvey, Silvey Smith, Thibaulteau et Wright. — 34.

Contre: MM. Alley, Bellingham, Benjamin, Bourassa, Boudreau, Bureau, le procureur-général Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chaffers, Chisholm, Church, Conger, Cooke, Cook, Chrysler, Daly, Charles Dionst, Jean B. Daoust, J. B. E. Dorion, A. A. Dorion, Dostaler, Egan, Fellows, Feltou, Ferris, Fint, Thomas Fortier, Gill, Guévremont, Holton, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, LeBoutillier, Lemieux, Loranger, Lumsden, Macbeth, le procureur-général Macdonald, Roderick McDonald, McCann, Matheson, Mengher, Mongenais, J. C. Morrison, A. Morrison, Niles, Papin, Patrick, Polette, P. Prost, Rankin, Roblin, le solliciteur-général Ross, James Ross, Sarnburn, Shaw, le solliciteur-général Smith, Somerville, Soutawick, Spence, Stevenson, Supple, Terrill, Turcotte, Valois, Whitney et Yielding. — 89.

M. Felton propose en amendement à la motion de M. Masson, que le mot "Kingston" soit substitué à celui de "Québec" dans la dite motion. — Pour, 28; contre, 84.

M. Clarke propose en amendement, que "Toronto" soit substitué à "Québec" dans la dite motion. — Pour, 31; contre, 81.

Nous avons déjà donné la division au sujet de la motion de M. Masson; nous ne la répéterons pas ici.

Tonosto, 25 mars 1857.

M. Forateur met devant la Chambre des députés en conformité de l'ordre de la Chambre du 3 mars courant, indiquant les noms, la résidence et les obligations des actionnaires, etc., etc., des banques incorporées qui suivent, savoir: de la banque de Gore et de la banque de Québec.

Pétitions reçues et lues: — Du révérend H. Beaudry, curé, et autres, de la paroisse de St. Jean-Chrysostôme, comté de Châteauguay; — du révérend P. A. Sylvestre, curé, et autres, de la paroisse de St. Marcel, comté de Richelieu; — de George Malouf et autres, de la paroisse de St. Michel, comté de Napierville; — du révérend J. D. Michon et autres, de la paroisse de St. Jean-Baptiste, des Chutes de Boxton, comté de Sherbrooke; — du révérend M. D. Maréchal, curé, et autres, de la paroisse de Champlain; — du révérend J. L. Prévost et autres, de la paroisse de Laclaire, comté de Jacques-Cartier; — et de J. B. Scott, et autres, de St. Timothée, comté de Beauharnois, demandant l'insertion d'un acte pour réprimer l'intempérance; du révérend D. Paradis et autres, du comté de St. Maurice; — de D. Ballantyne et autres, du comté de l'Islet; — de L. Boucher, maître, et autres, du comté de l'Islet; — de François Ducommun et autres, de la paroisse de St. Cyrille, comté de l'Islet; — du conseil municipal du comté de Vaudreuil; — de H. Lamin, maître, et autres, du comté de Beauharnois; — et de A. A. Adams, maître, et autres, du township de Barabston, comté de Sandwich, demandant certains amendements à l'acte des municipalités du Bas-Canada; de l'Institut des artistes de St. Vincent-le-Paul, comté de Laval, demandant de l'aide; du révérend F. X. Déage et autres, des paroisses de l'Islet et St.

Cyrille, comté de l'Islet, demandant de l'aide pour ouvrir un chemin depuis les dites paroisses jusqu'au township d'Arago, dans le comté de l'Islet; de G. Mollat et autres, de la cité de Montréal; de S. L. Dawson et autres, des Trois-Rivières; et de R. Pope et autres, de la cité de Québec, demandant la passation d'un acte pour protéger les pêcheries du saumon et de la truite saumonée sur le fleuve St. Laurent et ses tributaires; de G. N. Johnson et autres, actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York, et de Charles Stranes et autres, comté d'Huntingdon, demandant qu'une requête présentée au sujet d'obtenir une loi pour confirmer la fusion des compagnies de chemins de fer de Montréal et New-York et de Champlain et du St. Laurent ne soit pas accueillie; du conseil municipal du comté de Pontiac, demandant une aide pour ouvrir un chemin depuis le village d'Aylmer, dans le comté d'Ottawa, jusqu'à l'embouchure de Deep River, dans la partie supérieure du comté de Pontiac; de H. H. Laroie et autres, membres du comité de l'Académie de Buckingham, demandant une aide pour la dite académie; d'Alexander Yuill et autres, se plaignant de dommages soufferts par suite de l'insuffisance du barrage fait par le gouvernement à l'embouchure de la rivière Madawaska, et demandant justice; de P. C. Fournier et autres, des paroisses de l'Islet et St. Cyrille de Lassard, demandant une aide pour ouvrir un chemin à partir de celui appelé chemin des commissaires, dans la dite paroisse de St. Cyrille de Lassard, jusqu'à la ligne frontière; de la faculté universitaire du collège McGill, demandant de l'aide; de O. B. Fournier et autres, de la seigneurie de Témiscouata, demandant certains amendements à l'acte seigneurial de 1854, et à la loi amendement l'acte seigneurial de 1855; de la municipalité du township de Farnham Est, demandant que les comtés unis de Shelburne, Missisquoi et Bromley soient érigés en un district judiciaire indépendant; du conseil municipal de Vaudreuil, demandant certains amendements aux lois d'enregistrement dans le Bas-Canada; de C. A. Cuthbert et O. Cuthbert, co-propriétaires de la seigneurie de Bérthier, alléguant que pour se conformer aux exigences des actes de 1854 et 1855, pour l'abolition de la tenure seigneuriale dans le B.-C., ils ont été obligés d'encourir certaines dépenses, et demandant à être remboursés; de l'Institut catholique de St. Patrice de Québec, demandant de l'aide; de l'Asile Ste. Brigitte de Québec, demandant de l'aide; de Charles Bourget et autres, propriétaires de bateaux à vapeur naviguant sur le St. Laurent entre la Grosse-Île et Montréal, demandant la révocation de l'acte 14 et 15 Vic., ch. 126.

Conseil Législatif.

L'honorable M. Prince fit rapport au nom du comité chargé de prendre en considération le Bill pour modifier la loi du Conseil Législatif électif.

L'honorable M. Moore ayant demandé d'adopter le rapport relatif au Bill pour modifier les lois d'usage, l'honorable M. Patton a proposé en amendement de prendre ce sujet en considération dans six mois. L'amendement fut adopté sur la division suivante:

CONTENTS.—Hon. MM. Dionne, Wilson, Murray, Smith, Duchesneau, Vankoughnet, Latérière, Patton, Cartier, Perry, Baulton et Renaud.—12.

NON-CONTENTS.—Hon. MM. de Blaquière, Ferguson, Hollis Smith, Prince, Masson, Armstrong, Moore, Ferris et Wilmer.—19.

Projets de lois.

VENTE DES POISSONS.—M. Alley a présenté un projet de loi, intitulé, "Acte pour régler la vente des poissons." Il y est ordonné que nul pharmacien, etc., ne vendra de poisson sans le certificat d'un juge de paix ou d'un médecin, résidant dans la localité; ce certificat sera conservé par le débiteur pour lui servir de justification au besoin. L'acheteur entrera son nom, etc., dans le journal du débiteur. Le débiteur de poisson sera en outre tenu de transmettre, durant le mois de janvier de chaque année, au greffier de la paix de son district, un état des noms des personnes qui en auront acheté ou reçu ou qui auront donné les certificats. Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent acte encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas £50, ou un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

La 2e clause de l'acte est abrogée.

CONTRATS DE CONSTITUTION DE RENTE.—M. Casault a présenté un projet de loi, intitulé, "Acte pour amender la constitution de rente."

Ce Bill contient les clauses suivantes: L'article 71 de l'ordonnance de juin 1510 du roi de France Louis XII est par le présent abrogé. La stipulation dans une constitution de rente, que le sort principal sera exigible si le débiteur néglige de payer la rente pendant un temps déterminé, est ou sera obligatoire.

ADULTÈRE ET SÉDUCTION.—L'hon. M. Cameron a présenté un projet de loi, intitulé, "Acte pour amender la loi qui a rapport à l'adultère et à la séduction." Ce bill détermine qu'il ne pourra être intenté d'action civile pour adultère ou séduction, que l'adultère ou la séduction constituera un délit punissable par un emprisonnement qui ne sera pas moins d'une année ou de plus de trois ans et l'une amende basée à la discrétion de la Cour. Le père d'un bâtard sera tenu à le soutenir.

LOTERIES.—M. Evanturel a présenté un bill intitulé "Acte pour amender la loi relative à la suppression des loteries." Ce projet de loi déclare que l'acte 19 Vic., ch. 49 ne s'applique point aux bazars tenus pour des fins de charité et de bienfaisance; et qu'à l'avenir aucun bazar ne jouira de l'exemption accordée par le présent acte, que sur permission donnée par le maire du lieu où se tiendra un bazar, de tenir et d'ouvrir un tel bazar; toute contravention à cet article sera punie par une amende de £100.

Conseil de ville.

Hier soir, une requête fut reçue de certains propriétaires de maisons sur la rue de la Couronne, demandant de modifier le règlement relatif aux abattoirs. Les membres du Conseil étant tous prononcés en faveur de la demande des requérants, cette pétition fut référée au Comité des Chemins, qui fut chargé de faire rapport.

M. Langevin a présenté un rapport au nom du Comité de l'Aqueduc. Par ce rapport, il appert que les travaux de l'Aqueduc ont coûté jusqu'au 1er janvier dernier, la somme de £171,000; les intérêts et commissions sur cette somme se sont élevés à la somme de £19,394; et le revenu de 1856, perçu et non perçu, forme le montant de £10,498. En sorte que les travaux actuels de l'Aqueduc donnent un revenu annuel de plus de £25 par chaque £100 de dépenses.

M. Bureau a présenté au nom du Comité du Feu un rapport suggérant une nouvelle organisation du département du feu. Le département ainsi réorganisé coûterait £5253 par année, ou £1285 de plus qu'il ne coûte aujourd'hui.

M. Audet a attiré l'attention du Conseil sur le fait que l'on permet aux colporteurs de vendre dans les rues et sur les places publiques; il déclare que c'est un abus et une violation des règlements, et il demande au Maire de faire exécuter les règlements à ce sujet.

Le Conseil a ensuite élu deux auditeurs pour l'année 1857-58, MM. C. E. Levey recevant 2 voix, Yves Tessier 10, et Robert Mitchell 10. En conséquence, MM. Tessier et Mitchell ont été déclarés élus.

M. Fitzpatrick a ensuite proposé, secondé par M. Langevin, la résolution suivante, qui a été adoptée unanimement: "Qu'une requête soit présentée au Parlement demandant que le mot Québec soit retranché du Bill relatif aux enquêtes à faire dans les cités du Bas Canada dans les cas d'incendie."

M. Langevin, secondé par M. Lemoine, a proposé la résolution suivante, qui a été aussi adoptée unanimement: "Qu'il soit présenté, au nom du Conseil, une requête aux trois branches du Parlement Provincial, pour en obtenir une modification à la loi ou aux lois qui déterminent les privilèges dont jouissent les municipalités qui sousscrivent des actions de chemins de fer, de manière à donner à chacune de ces municipalités et à chaque actionnaire de chacune de ces compagnies de chemins de fer, à l'élection des directeurs et aux autres assemblées des actionnaires de chacune

de ces compagnies, autant de votes que cette municipalité ou cet actionnaire aura souscrit d'actions de chaque telle compagnie."

M. Shaw, secondé par M. Edson, a proposé et il a été résolu: "Qu'une requête soit présentée au Parlement pour demander la passation d'un Acte incorporant une commission pour aménager les quais, etc., dans les quartiers Champlain et St. Pierre."

Il fut ensuite résolu que les propriétaires du steamer traversier entre Québec et l'île d'Orléans ne paient que £25 par année au Feu de £50 pour l'année 1857.

Le Conseil prit en considération un rapport du Comité des Finances recommandant de ne pas imposer une taxe sur la Haute-Ville pour l'élargissement de la rue St. Jean en dedans de la porte, vu que les intéressés, qui auront à supporter les frais de cette amélioration, ne l'ont pas demandée. Après des débats, la considération ultérieure de ce rapport fut différée pour 15 jours.

M. Robertson, secondé par M. Stafford, ayant proposé une motion relative aux numéros à mettre sur chaque voiture de louage; M. Langevin a proposé en amendement, secondé par M. Lemoine: "Que la motion devant le fauteuil ne soit pas maintenant adoptée, mais que ce conseil s'ajourne."

La motion d'amendement fut adoptée sur la division suivante: Il voix contre 9.

Canada.

Sous la rubrique Canada, la Propagateur Catholique de la Nouvelle-Orléans nous consacre un article plein de bienveillance. Nos lecteurs voudront bien nous pardonner de reproduire ce paragraphe; nous le donnons, à titre de gracieusetés et de conseils à nos compatriotes, à titre d'adhésion importante pour notre feuille et à titre de compensation pour nous-mêmes.

"Nous avons reçu les premiers numéros d'un nouveau journal, qui a commencé à paraître à Québec, le 2 février, sous le titre de: "Courrier du Canada." Les rédacteurs sont des hommes bien connus et justement estimés. Cette feuille est écrite non-seulement avec un talent remarquable, mais aussi avec beaucoup de convenance et de dignité. Ce n'est point une feuille religieuse; mais ses rédacteurs sont sincèrement catholiques et ne craignent point de le dire. A ces titres le "Courrier du Canada" a toutes nos sympathies.

Depuis un siècle la population Canadienne nous entendons Franco-Canadienne, présente un beau spectacle. Quoique soumise à la domination anglaise, au milieu des éléments mal-sains dont elle est entourée, elle s'est conservée pure de l'anglicisme, du protestantisme et du radicalisme, trois sources empoisonnées d'où tant de maux ont découlé sur le monde. Attachée aux croyances catholiques, elle est demeurée française par sa langue, ses mœurs et ses habitudes, et elle a conservé les principes d'ordre sans lesquels une société ne peut subsister. En même temps le développement de son commerce et de son industrie prouve qu'elle n'a rien à envier à ses voisins sous le rapport du progrès matériel qu'elle a, du reste, le bon esprit de mettre à la place qui lui convient, en le subordonnant à des intérêts d'un ordre plus élevé.

Le grand danger de la population canadienne est dans la presse irréligieuse qui a commencé à s'y introduire depuis quelques années; voilà pourquoi nous nous réjouissons de voir surgir des journaux honnêtes, destinés à neutraliser l'influence empoisonnée de la mauvaise presse."

Affaire Atlaté.

La Cour Criminelle à Montréal s'est occupée, ces jours derniers, du procès du Docteur J. B. T. D. Dorion, de St. Eustache, accusé de vol. La poursuite prétendait que le Dr. Dorion se trouvait chez sa mère, où son frère Sévère était à l'agonie, avait ouvert une valise appartenant au mourant, en avait enlevé des billets que lui, le Dr. Dorion, avait signés en faveur de son frère Sévère, en avait aussi soustrait des fourchettes et autres effets en argent. Le Dr. Dorion disait pour sa défense que ce procès ne lui était intenté que parce qu'il y avait conspiration entre deux de ses frères, qui voulaient ruiner sa réputation ou l'envoyer au Pénitencier. Durant ce procès, on a vu deux des frères du prisonnier déposer contre lui, et deux autres de ses frères déposer en sa faveur et contre les deux premiers déposants. Finalement, le juge Aylwin a résumé la preuve, et a annoncé au jury que, selon lui, le prisonnier était coupable. Le jury s'est retiré, et au bout de cinq minutes, il est revenu en Cour, et a déclaré le prisonnier coupable. Les journaux de Montréal, qui racontent ces faits, ajoutent que le prisonnier s'attendait évidemment à être acquitté, parce qu'en entendant le verdict, il a chancelé, les sœurs l'avaient glorieux, et il était d'une pâleur extrême. Ils ajoutent que le prisonnier possède une fortune d'environ £50,000! Il doit recevoir sa sentence le dernier jour du terme.

Toute cette affaire est pour nous un lamentable secret. Il y a dans tout cela un mystère dont il ne nous appartient pas de sonder les profondeurs. A nous tous de profiter de ces terribles leçons, qui enseignent à chacun la perversité de notre nature et le besoin constant de règles fixes et de secours qui ne peuvent venir que d'en haut!

Association de la Bibliothèque d'Étude de la Paroisse de St. Jean-Baptiste.

Dimanche dernier, le 22 du courant, a eu lieu en la sacristie de la paroisse du Saint-Basile un assemblée de tous les membres de cette association, où les messieurs suivants ont été élus officiers pour l'année courante: Président.—Le Rév. M. J. J. Vinet, curé. Vice-président.—Ant. Brousseau, ér. J. P. Trésorier.—Dr. Joseph C. Poitevin. Bibliothécaire.—M. J. Bte. Beauchamp, fils. Assistant-bibliothécaire.—M. Cyp. Corbaille. Comité adjoint.—Jos. Meilleur, ér., N. P. Alfred Perry, févryer.

M. Noad, que des électeurs de la cité désiraient présenter comme candidat à la prochaine élection, déclare qu'il ne peut se rendre à leurs désirs. Le Chronique annonce que M. Tessier en fait autant.

Nous offrons nos remerciements à M. L. A. H. Latour, de Montréal, pour les portraits de Eu M. Evans et pour le 28e rapport annuel de la Société d'Histoire Naturelle qu'il a eu l'obligeance de nous adresser.

NOUVELLES DIVERSES.

M. DEUMOND.—L'hon. M. Drummond est de retour d'Europe.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE.—Nous lisons dans la Montreal Gazette qu'il est bruit que le ministre de l'Agriculture a obtenu du gouvernement de la métropole, la permission de s'entendre avec les Consuls anglais dans tous les pays, pour faire la collection des graines et des plantes qu'il serait utile d'introduire dans le Canada. Les États-Unis se sont procurés ainsi de grandes richesses par l'entremise de leurs consuls.

ARRÊSTATION.—On a arrêté vendredi dernier à Montréal, un nommé Thos. Stephens, qui était, il y a 18 mois, chargé des dépôts à la Banque de la Cité. Cet homme est accusé d'avoir détourné au moyen de fausses entrées dans les livres de la banque une somme de £2,000.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—Le ministère a fait passer en Chambre le bill des élections qu'il avait présenté dans le but de faire face à la crise du jour, et de préparer les voies à une mesure qui placera la représentation de la province sur une base solide et équitable.

LE TOUR DE NÈGRES.—On rapporte que le traité que viennent de signer les États-Unis et Venezuela, contient un article qui oblige les Américains, établis dans cette dernière république, à faire le service militaire; c'est-à-dire, à s'enrôler dans un corps de Nègres commandés par des officiers Nègres. Le sénat des États-Unis a ratifié ce traité. Les Yankees en sont furieux, et le Herald de New-York s'écrit: Est-ce à dire que le sénat n'a point vu cet article et qu'il n'en a point pesé les conséquences? Si l'une de ses suppositions est fondée, on peut dire qu'elle montre ou la négligence inconcevable ou l'ignorance de ce corps."

EXTENSION DU SUFFRAGE.—On a soumis au Sénat de l'État de New-York un projet de loi qui accorde aux Nègres le droit de voter.

LOI CONTRE LES MARIAGES CLANDESTINS.—On a soumis à la Législature de New-York un projet de loi pour empêcher les mariages clandestins.

NOUVELLES.—Les nouvelles apportées par le George Law, qui est arrivé aux États-Unis le 16 mars, nous apprennent que "la révolution péruvienne n'a pas encore abouti."

CHEMINS DE FER DANS LE TENNESSEE.—Il y a dans le Tennessee plus de six cents milles de chemin de fer, que parcourent des trains tous les jours.

(Pour toutes les nouvelles non signées.)

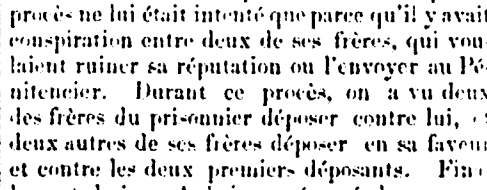
A. GARNEAU.

Messieurs les Rédacteurs,

Permettez qu'à la liste déjà longue des candidats nommés pour la prochaine élection, j'ajoute le nom d'un autre citoyen de St. Roch: celui de M. le Docteur Roussseau. Il se manifeste une telle hésitation pour faire choix d'un mandataire dans ce temps, que je pense qu'il n'est pas inutile de suggérer le nom des personnes que l'on croit propres à fixer l'opinion des électeurs. Le Docteur est certainement pas le moins qualifié de ceux qui ont reçu l'honneur d'une mention. Au reste, le patriotisme de ce monsieur a passé au crible de l'épreuve; il a toujours été un des plus ardens défenseurs des intérêts de Québec, et nous lui devons cette reconnaissance. N'oublions pas qu'il fut une victime de...

PAR VOIE TELEGRAPHIQUE.

Rapporté pour le "Courrier du Canada".



NOUVELLES D'EUROPE.

NOUVELLES DE LONDRES.

L'Europa, parti de Liverpool le matin du 14 de ce mois, est arrivé à Halifax le 27, à onze heures quarante-cinq minutes.

En partant, ce navire rencontra le Circassian, qui arrivait à Liverpool.

Le City of Baltimore fit voile de Liverpool, le 11, avec 272 passagers, et le même jour l'Europa quitta Southampton avec 104 passagers et \$150,000, pour New-York.

Le 15, l'Europa rencontra un navire à vapeur canadien qu'on croit être le North American, ayant perdu son mat de l'avant et gouvernant à l'Est; le même jour à 8 heures du soir, en vue de Ballycotton, l'Europa échangea des signaux de nuit avec un grand navire à vapeur gouvernant à l'Est, et qu'on suppose être le Persin. Le 23, on fit des signaux de nuit à un navire qui avait l'apparence d'un navire à vapeur et qui gouvernait à l'Est, mais qui ne répondit point. Le 28, on rencontra un grand vapeur à hélice gouvernant à l'Ouest.

L'Anglo-Norm est arrivé à Liverpool vendredi matin, le 13.

ANGLÈTERRE.—Le Pays est dans l'agitation causée par la cabale des élections. On suppose que Lord Palmerston obtiendra une majorité, mais peu considérable. On continue à envoyer au premier ministre des adresses de confiance.

Sur le feuillet des avis de motions de la Chambre des communes, se trouve une question de M. Gordon au ministère sur l'état actuel des relations de l'Angleterre avec les États-Unis.

Lord Elgin a un semblable avis sur le feuillet de la Chambre des Lords, pour le 17.

Les Communes ont recommandé à Sa Ma-

jesté de...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

juste d'accorder une récompense à Sir John...

Lord Clarendon a demandé la production...

Le comte de Clarendon répondit que le traité...

Dans les Communes, M. Gordon demande...

Lord Palmerston dit qu'il est très difficile...

M. Labouchère dit que, par les dernières...

La Chambre s'étant formée en comité, Lord...

Le Chancelier de l'Échiquier, répondant à...

Sir H. Rawlinson contredit le bruit qui...

Le dernier arrivé d'Australie a été débarqué...

TRUCHE.—L'empereur est de retour à Vienne.

Le Prince Edouard de Saxe-Weimar est candidat...

RUSSIE.—Les nouvelles du Caucase annoncent...

Un corps de troupes russes, fort de 3000 hommes...

BERNARDIÈRES NOUVELLES DE TÉLÉGRAPHIE DE LIVERPOOL.

Les fonds sont lourds, et d'autant plus que l'échange...

SALLE MUSICALE. LUNDI SOIR. LE 13 AVRIL 1857.

QUEBEC HISTRIONIC CLUB. ENQUERRA LES PIÈCES SUIVANTES:

Still waters run deep. COMÉDIE EN TROIS ACTES.

SOPHIE'S SUPPER. ou THE POLISHED COCKNEY!!

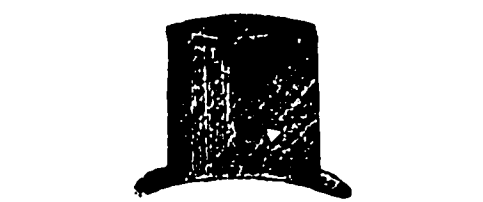
Par permission spéciale du Lt. Col. COCKELL, le magnifique CORPS DE MUSI. CE du 16^e REGIMENT sera présent.

AVIS aux souscripteurs. Le COLLECTEUR commencera la DISTRIBUTION DES BILLETS D'ADMISSION, LUNDI, le 30 mars 1857.

AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Le Courrier du Canada est fondé sur le principe de l'annoncer...

Québec, Mars, 1857.



CHAPEAUX! CHAPEAUX! Pour 1857!!!

QUELQUES CAISSES de CHAPEAUX viennent d'être reçues par Express...

V. M. EXNIS. Successeur de H. ASHWORTH et Cie., 22, rue la Fabrique, Haute-Ville.

CULOTTES! CULOTTES!! Le soussigné informe le public qu'il a acheté à l'étranger...

PIERRE COTÉ, MARCHAND. No. 37, rue Saint-Vallier.



AVIS. Le soussigné offrira à la compétition du public...

Le soussigné offrira à la compétition du public...

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné...

NOUVELLE MAISON DE COMMISSION. F. FORTIER. Pointe-Lévy Ouest.

MERCIER & MICHAUD, AGENTS D'AFFAIRES ET COLLECTEURS.

PRENNENT la liberté d'informer MM. les marchands...

Afin d'obtenir l'encouragement public, ils s'efforcent de prendre tous les moyens les plus propres à satisfaire...

Ce bureau s'ouvrira le 1er mai prochain, à l'encoignure des rues St. George et St. Flavien.

REFERENTS: L'honorable Juge en Chef BOWEN, de la Cour Supérieure du Bas-Canada.

EDMOND LANGEVIN, Ptre. Québec, 23 mars 1857.

A LOUER. Et Hyrables des maintenant. LES DEUX BEAUX QUAIS, et le PILIER EN LEAU PROFONDE.

AVIS. Le soussigné offre ses plus sincères remerciements au public...

EDMOND LANGEVIN, Ptre. Québec, 23 mars 1857.

EDUCATION. ÉTANT de retour à Québec, MADemoiselle HOLT offre de nouveau ses services...

MADemoiselle HOLT prendra un certain nombre de pensionnaires...

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Prix pour argent comptant: Souliers pour hommes, première qualité, 5s.

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

W. SWEATMAN, MARCHAND-TAILLEUR, DE LONDRES.

102, RUE ST. JEAN, EN DEHORS DE LA PORTE.

ATTIRE respectueusement l'attention de ses amis en particulier, et des Messieurs de la ville...

Un assortiment choisi d'HABILLEMENTS POUR LES ENFANTS du DERNIER GOUT, et pour tous les âges.

W. S. peut assurer que les effets ci-dessus seront vendus chez lui à MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS à Québec.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES. POUR payer les frais, les Soussignés vont faire vendre...

A. et D. RITCHIE et Cie. Québec, 18 mars 1857.

J. F. ALARIE, Peintre de maisons et d'enseignes.

INFORME ses amis et le public en général qu'il vient d'agrandir son établissement...

J. F. ALARIE. No. 61, rue d'Aiguillon, Vis-à-vis M. Aco. Fager, hôtelier.

CHAPEAUX. MADAME PARVELL vient de recevoir...

Elle nettoie et orne les Chapeaux Panama pour messieurs.

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épicerie...

CHANCE EXTRAORDINAIRE! E. LAPOINTE, Chapelier.

Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama.

A une grande réduction. E. L. nettoie et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leshorn...

Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelletteries vertes.

Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Prix pour argent comptant: Souliers pour hommes, première qualité, 5s.

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Prix pour argent comptant: Souliers pour hommes, première qualité, 5s.

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Prix pour argent comptant: Souliers pour hommes, première qualité, 5s.

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Prix pour argent comptant: Souliers pour hommes, première qualité, 5s.

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Prix pour argent comptant: Souliers pour hommes, première qualité, 5s.

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Prix pour argent comptant: Souliers pour hommes, première qualité, 5s.

J. et J. WOODLEY. Cordonniers et marchands en gros et en détail.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. Les soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine...

Le Courrier du Canada est fondé sur le principe de l'annoncer...

STANISLAS DRAPEAU, GÉRANT DU "COURRIER DU CANADA."

G. J. DUFF, DE NEW-YORK, MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE.

Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Toson, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeau de Femme dans le meilleur goût.

Un assortiment choisi d'HABILLEMENTS POUR LES ENFANTS du DERNIER GOUT, et pour tous les âges.

La Qualité répond au Prix. W. S. peut assurer que les effets ci-dessus seront vendus chez lui à MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS à Québec.

APPARTEMENTS A LOUER. TROIS PIÈCES et UN HANGAR, rue de la Fabrique, adjoignant les bureaux de la Société de Bâtisses du Peuple.

A LOUER. LE SECOND ÉTAGE de la maison (appartement autrefois à P. JARNAC) qui occupe maintenant M. HAMEL, rue de la Reine, St. Roch, contenant 10 pièces, avec caves excellentes, hangars en réparation.

A VENDRE. UNE MAISON à deux étages, rue Sault-au-Matelot, occupée par M. GISSER, comme tonnellerie.

MAISON A LOUER. UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot.

BUREAUX A LOUER. PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes, W. MARSDEN, M. D.

ARMES A FEU VOLCANIQUES. Carabins et Pistols pouvant contenir depuis 7 jusqu'à 24 balles.

Armes à feu et cartouches à patente. CETTE ARME et cette AMMUNITION récemment offertes par les manufacturiers à l'attention publique...

AVIS. UN CANADIEN muni des meilleures recommandations, possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche ou dans un bureau.

AVIS. EST par le présent donné que les propriétaires de la Salle Municipale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'Incorporation.

SOUSSIONS DEMANDÉES. ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER.

AVIS. MM. BOISVERT et BOUCHARD ayant fait mesure de leur fonds de marchandises et de leurs dettes, etc., au profit de leurs créanciers...

AVIS. M. SIMARD, EBENISTE et ORNEMENTISTE, remercie le public de l'encouragement qu'il a reçu et prend la liberté d'informer ses nombreuses pratiques que son ETABLISSEMENT est situé au No. 28, Rue St. Jean, Haute-Ville.

M. SIMARD croit pouvoir annoncer qu'il est en mesure de fournir ce qu'il a de mieux dans les produits de son industrie et cela aux PRIX LES PLUS AVANTAGEUX.

M. SIMARD a toujours en main tous les articles dont on fait usage dans les pompes funèbres, y compris un CORBILLARD DE LOUAGE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE L'AIGLE ET PALLADIUM, DE LONDRES.

ADMINISTRATEURS: Lord Bateman, Capt. Chas. J. Bosanquet, R. S. Robert Cheere, Eer. Patrick Colquhoun, L. L. D. Joseph Esdaile, Eer. Charles Thomas Holcombe, Eer. Richard Harman Lloyd, Eer. Ralph Charles Price, Eer.

DIRECTEURS: CHARLES THOMAS HOLCOMBE, Eer., Président. RICHARD HARMAN LLOYD, Eer., Vice-Président.

SECRETARE: CHARLES JELlicoe, Eer.

L'ACTIF RÉALISÉ de cette Compagnie se monte à Un Million Deux Cent Cinquante Mille Livres Sterling

Le revenu dépense Deux Cent Mille Livres. Un partage de l'excédent aura lieu en JUIN PROCHAIN, la somme entière, moins vingt par cent, sera distribuée aux assurés, donnant ainsi tous les avantages de l'Assurance Mutuelle, sans aucun risque.

W. ET W. C. HENDERSON. Québec, 26 mars 1857.

A VENDRE. Conditions libérales. UNE SUPERBE TERRE, située près l'église de St. Augustin, et dans une position très avantageuse pour le commerce, contenant dix-huit arpents en superficie, avec une maison, hangar, grange, étable verger et jardin.

P. N. RINFRET. Québec, 17 mars 1857.

A LOUER. UN GRAND HANGAR et un QUAI situés dans la rue St. Paul, occupé ci-devant par le Soussigné, — et aussi DEUX ECURIES de quatre places, avec cour, situés dans la rue Saint François, Haute-Ville,

F. BUTEAU. Québec, 20 février 1857.

GRANDS MARCHES!! LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

A. MERRILL et Cie., 79, rue St. Jean, Québec, 15 février 1857.

AVIS. UN CANADIEN muni des meilleures recommandations, possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche ou dans un bureau.

S'adresser à ce bureau. Québec, 25 février 1857.

AVIS. EST par le présent donné que les propriétaires de la Salle Municipale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'Incorporation.

Québec, 27 février 1857.

SOUSSIONS DEMANDÉES. ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER.

E. G. CANNON, N. P. Québec, 13 février 1857.

AVIS. MM. BOISVERT et BOUCHARD ayant fait mesure de leur fonds de marchandises et de leurs dettes, etc., au profit de leurs créanciers...



CORPORATION DE QUEBEC.

CITÉ DE QUÉBEC, SA VOIR : DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC.

UNE assemblée trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-sept, et adjournée du dit neuvième jour de mars à ce jour lui, le onzième jour de mars mil huit cent cinquante-sept, à chacune desquelles différentes assemblées étaient et sont présents les deux tiers des membres composant le conseil de la dite cité de Québec, c'est-à-savoir :

- Son Honneur le MAIRE, MM. RHEAUME, LANGEVIN, FITZPATRICK, LEMOINE, HALL, MUNN, CHARTRE, CHATEAUVERT, EADON, SHAW, VALLEE, BUREAU, ROUSSEAU, STAFFORD, ROBERTSON, LEMIEUX, AUDETTE, HEARN, TOURANGEAU, ROBITAILLE, CONNOLLY, MARTEL.

Il est ordonné par le dit conseil et nous le dit conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant :

RÈGLEMENT

pour souscrire une somme nouvelle ou additionnelle dans le fonds de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD, incorporée par le statut de la province, 16 Victoria, chapitre cent.

Attendu que, par un acte spécial de la Législature de cette province, intitulé : " Acte pour autoriser la formation d'une Compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve Saint-Laurent de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'est de cette province, il est statué :

Qu'attendu que le maire et les conseillers de la dite cité de Québec ont déjà obtenu le consentement de la majorité des électeurs qualifiés de la municipalité à ce que le dit maire et les dits conseillers prennent des parts pour un montant n'excédant pas cent mille louis, dans le fonds social de toute compagnie à être incorporée pour faire le chemin dont la construction est autorisée par le présent Acte, le paragraphe ou la division de la dix-huitième section de l'Acte, des clauses conditionnelles des chemins de fer, marquées troisième, ne s'appliquera à aucune souscription par la dite corporation au fonds social de la dite compagnie incorporée par le présent Acte, ni à aucun prêt ou garantie en faveur de la dite compagnie par la dite corporation, pourvu que le montant ainsi souscrit, prêt ou garanti, n'excède pas la dite somme de cent mille louis ; et la dite corporation pourra, soit avant, soit après l'incorporation de la dite compagnie, et sans aucune formalité ou procédé préalable, prendre des parts dans le fonds social de la dite compagnie, jusqu'à un montant n'excédant pas la susdite somme, ou pourra, jusqu'à un montant n'excédant, prêt à la dite compagnie ou garantir le paiement d'aucune somme empruntée par la dite compagnie d'aucune corporation ou personne, ou endosser toute débenture ou garantir le paiement de toute débenture émise par la compagnie pour argent par elle emprunté, et elle aura le pouvoir de répartir et prélever de temps à autre, sur toutes les propriétés cotisables de la dite cité, une somme suffisante pour lui permettre d'acquitter la dette ou l'obligation qu'elle aura ainsi contractée, et pour les mêmes fins d'émettre des débentures payables en tel temps et pour telles sommes respectivement, de pas moins de cinq louis courant, et avec ou sans intérêt, que la dite corporation jugera nécessaire.

Attendu que les dits maires et conseillers de la dite cité de Québec, par leur résolution dument adoptée le 29 avril 1857, ont résolu de souscrire seize mille actions de six louis cinq centimes courant chaque, se montant en tout à la somme de cent mille louis courant, dans le fonds de la dite Compagnie pour faire et construire un chemin de fer qui sera appelé : " Chemin de Fer de la Rive Nord, " à partir d'aucun point situé dans les limites de la dite cité de Québec, jusqu'à un point quelconque dans la dite cité de Montréal, ou en suivant une ligne en arrière de la dite cité en dernier lieu mentionnée jusqu'à aucun point dans le comté de Montréal, au-delà ou à l'ouest de la dite cité, et là, si la compagnie le trouve expédient, le dit chemin pouvant être relié à tout autre chemin qui pourra être construit depuis la dite cité jusqu'à ou vers la cité de Kingston, ou jusqu'à ou vers la ville de Bytown.

Et attendu que les dits maire et conseillers de la dite cité de Québec, par un Règlement fait et passé le treizième jour de mai mil huit cent cinquante-trois, ont ordonné et statué que les dits maire et conseillers composant la Corporation de la dite cité de Québec, souscriraient les dites seize mille actions dans le fonds ou capital de la dite Compagnie, formant la somme de cent mille louis courant ;

Et attendu que par le dit acte spécial, il est aussi pourvu que rien de contenu dans le dit acte ne sera interprété de manière à empêcher que la dite Corporation du maire et des conseillers de la dite cité de Québec, ne souscrive tout montant additionnel d'actions de la dite Compagnie si elle juge à propos de ce faire, en se conformant aux dispositions de l'acte des clauses conditionnelles des chemins de fer à cet égard en autant qu'il s'agit des actions nouvelles ou additionnelles ;

Et attendu que les dits maire et conseillers de la dite cité de Québec, nommés et désignés dans l'acte passé dans la 18^e année du règne de Sa Très Gracieuse Majesté, la reine Victoria, chapitre 159, le maire, les conseillers et les citoyens de la dite cité de Québec ont, par leur résolution dument passée le second jour de février dernier, résolu de souscrire une somme nouvelle ou additionnelle dans le fonds de la dite Compagnie, savoir : trente-deux mille actions de six louis cinq centimes chacune, formant en tout la somme de deux cent mille louis courant.

I. Qu'il soit donc ordonné et statué, et le maire, les conseillers et les citoyens de la dite cité de Québec, ordonnent et statuent par le présent Règlement, que les dits maire, conseillers et citoyens composant la corporation de la dite cité de Québec, souscrivent les trente-deux mille actions dans le fonds ou capital de la dite compagnie, formant la somme de deux cent mille louis courant.

II. Que les dits maire, conseillers et citoyens émettront des débentures payables en tel temps et pour telles sommes respectivement, de cinq louis courant au moins chaque, en paiement du montant du capital à souscrire comme susdit, portant un

intérêt qui n'excèdera pas six pour cent par année. III. Que les dits maire, conseillers et citoyens auront le pouvoir, s'il est nécessaire, d'endosser ou garantir le paiement de toute débenture, qui sera émise par la dite compagnie pour aucun emprunt d'argent fait ou à faire par elle, jusqu'à concurrence du montant du dit capital souscrit par eux et pour représenter le dit capital.

IV. Que les débentures à émettre en vertu de ce Règlement seront signées par le maire de la dite cité de Québec, et contre-signées par le greffier et trésorier de la dite cité, et que le dit maire aura le pouvoir de souscrire toutes lettres, actions, et de faire ou ordonner de faire toute chose nécessaire pour l'exécution du présent Règlement ; pourvu toujours qu'avant la souscription de toutes lettres actions par le dit maire, la dite compagnie s'obligera à une manière qui sera approuvée par la dite Corporation du maire, des conseillers et des citoyens de la dite cité de Québec, et à leur propre satisfaction, de remplir toutes telles conditions qu'il plaira à la dite Corporation d'imposer.

V. Que le montant du capital souscrit comme susdit sera payé en débentures émises par les dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec, ou en toutes autres débentures endossées ou garanties par les dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec, payables dans vingt-cinq ans au moins, et portant un intérêt annuel n'excédant pas six pour cent, et qu'avant qu'aucune des dites débentures soit émise, endossée ou garantie, la dite compagnie s'engage, de la manière qui sera approuvée par le dit maire, les dits conseillers et citoyens et à leur satisfaction, ne pas exiger des dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec le paiement d'aucun intérêt sur les dites débentures avant que le dit chemin de fer soit en opération et ne pourra exiger tel intérêt que du jour où le dit chemin de fer sera en opération.

VI. Que ce Règlement soit publié pour l'information et le consentement des contribuables au moins quatre fois dans l'espace d'un mois avant sa publication finale, dans chaque gazette publiée dans les limites de la dite cité, et aussi placardé dans les endroits les plus publics de la dite cité, à savoir : à l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église paroissiale de la dite cité, à la porte de l'église paroissiale de St. Roch de Québec, à la porte de la Cour de Justice, et sur les marchés de la Haute-Ville, de St. Paul et Finlay, tous situés dans la dite cité, avec avis signé du greffier de la dite cité portant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans telles gazettes, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et qu'au jour, heure et lieu mentionnés dans l'avis, lesquels dit jour, heure et lieu seront respectivement mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec, [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans chaque gazette qui se publie dans les limites de cette dite cité, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité, et telle assemblée est convoquée pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

CORPORATION DE QUEBEC.

CITÉ DE QUÉBEC, SA VOIR : DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC.

UNE assemblée trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-sept, et adjournée du dit neuvième jour de mars à ce jour lui, le onzième jour de mars mil huit cent cinquante-sept, à chacune desquelles différentes assemblées étaient et sont présents les deux tiers des membres composant le conseil de la dite cité de Québec, c'est-à-savoir :

- Son Honneur le MAIRE, MM. RHEAUME, LANGEVIN, FITZPATRICK, LEMOINE, HALL, MUNN, CHARTRE, CHATEAUVERT, EADON, SHAW, VALLEE, BUREAU, ROUSSEAU, STAFFORD, ROBERTSON, LEMIEUX, AUDETTE, HEARN, TOURANGEAU, ROBITAILLE, CONNOLLY, MARTEL.

Il est ordonné par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant :

Attendu que par le dit acte spécial, il est aussi pourvu que rien de contenu dans le dit acte ne sera interprété de manière à empêcher que la dite Corporation du maire et des conseillers de la dite cité de Québec, ne souscrive tout montant additionnel d'actions de la dite Compagnie si elle juge à propos de ce faire, en se conformant aux dispositions de l'acte des clauses conditionnelles des chemins de fer à cet égard en autant qu'il s'agit des actions nouvelles ou additionnelles ;

Attendu que les dits maire et conseillers de la dite cité de Québec, nommés et désignés dans l'acte passé dans la 18^e année du règne de Sa Très Gracieuse Majesté, la reine Victoria, chapitre 159, le maire, les conseillers et les citoyens de la dite cité de Québec ont, par leur résolution dument passée le second jour de février dernier, résolu de souscrire une somme nouvelle ou additionnelle dans le fonds de la dite Compagnie, savoir : trente-deux mille actions de six louis cinq centimes chacune, formant en tout la somme de deux cent mille louis courant.

I. Qu'il soit donc ordonné et statué, et le maire, les conseillers et les citoyens de la dite cité de Québec, ordonnent et statuent par le présent Règlement, que les dits maire, conseillers et citoyens composant la corporation de la dite cité de Québec, souscrivent les trente-deux mille actions dans le fonds ou capital de la dite compagnie, formant la somme de deux cent mille louis courant.

II. Que les dits maire, conseillers et citoyens émettront des débentures payables en tel temps et pour telles sommes respectivement, de cinq louis courant au moins chaque, en paiement du montant du capital à souscrire comme susdit, portant un

intérêt qui n'excèdera pas six pour cent par année. III. Que les dits maire, conseillers et citoyens auront le pouvoir, s'il est nécessaire, d'endosser ou garantir le paiement de toute débenture, qui sera émise par la dite compagnie pour aucun emprunt d'argent fait ou à faire par elle, jusqu'à concurrence du montant du dit capital souscrit par eux et pour représenter le dit capital.

IV. Que les débentures à émettre en vertu de ce Règlement seront signées par le maire de la dite cité de Québec, et contre-signées par le greffier et trésorier de la dite cité, et que le dit maire aura le pouvoir de souscrire toutes lettres, actions, et de faire ou ordonner de faire toute chose nécessaire pour l'exécution du présent Règlement ; pourvu toujours qu'avant la souscription de toutes lettres actions par le dit maire, la dite compagnie s'obligera à une manière qui sera approuvée par la dite Corporation du maire, des conseillers et des citoyens de la dite cité de Québec, et à leur propre satisfaction, de remplir toutes telles conditions qu'il plaira à la dite Corporation d'imposer.

V. Que le montant du capital souscrit comme susdit sera payé en débentures émises par les dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec, ou en toutes autres débentures endossées ou garanties par les dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec, payables dans vingt-cinq ans au moins, et portant un intérêt annuel n'excédant pas six pour cent, et qu'avant qu'aucune des dites débentures soit émise, endossée ou garantie, la dite compagnie s'engage, de la manière qui sera approuvée par le dit maire, les dits conseillers et citoyens et à leur satisfaction, ne pas exiger des dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec le paiement d'aucun intérêt sur les dites débentures avant que le dit chemin de fer soit en opération et ne pourra exiger tel intérêt que du jour où le dit chemin de fer sera en opération.

VI. Que ce Règlement soit publié pour l'information et le consentement des contribuables au moins quatre fois dans l'espace d'un mois avant sa publication finale, dans chaque gazette publiée dans les limites de la dite cité, et aussi placardé dans les endroits les plus publics de la dite cité, à savoir : à l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église paroissiale de la dite cité, à la porte de l'église paroissiale de St. Roch de Québec, à la porte de la Cour de Justice, et sur les marchés de la Haute-Ville, de St. Paul et Finlay, tous situés dans la dite cité, avec avis signé du greffier de la dite cité portant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans telles gazettes, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et qu'au jour, heure et lieu mentionnés dans l'avis, lesquels dit jour, heure et lieu seront respectivement mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec, [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans chaque gazette qui se publie dans les limites de cette dite cité, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité, et telle assemblée est convoquée pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec, [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans chaque gazette qui se publie dans les limites de cette dite cité, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité, et telle assemblée est convoquée pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec, [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans chaque gazette qui se publie dans les limites de cette dite cité, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité, et telle assemblée est convoquée pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec, [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.



GRANDE CHANGE!!!

An No. 65, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY.

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 20 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, joncs, loquets, pendants d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, des d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroir.

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs ;

A. H. posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vit argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti.

ANSELME HARDY, Québec, 2 février, 1857.

AVIS.

R. RAMSAY, CHIRURGIEN-DENTISTE, informe ses amis et le public qu'il est de retour de New-York avec un assortiment complet d'INSTRUMENTS ET D'OUTILS NOUVEAUX, et qu'il est prêt à recevoir les patients à son bureau, au-dessus du magasin d'épicerie de M. MONTAIN, rue St. Jean.

HEURES DE BUREAU—de 9 h. à 4 h. P. M. Québec, 7 mars 1857.

A. KRAUTH & C^{IE}.

84, RUE ST. JEAN, (EN DEHORS.)

Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant le français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier des sa plus tendre enfance ; de là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne ; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'Horloger-Orfèvre du Roi de Wurtemberg ; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez M. MAPOLETTI et FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, se soit flatté d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaînes de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie ; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplettes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principales établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'honorer avec force commandes ; il fera son possible pour servir avec promptitude, et en toute confiance de la confiance du public.

Québec, 2 février 1857. A. KRAUTH.

AVIS.

Le Soussigné informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier, et de toutes les accommodations.

S'adresser à JOS. SOULARD, 124, rue St. François, Québec, 2 février, 1857.

MAISON DE BAINS.

NOUS ayons nos souscripteurs et le public en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais National, à l'Hôtel Russell, sera ouverte aux familles.

Prix des Bains pour une Année.—L'eau chaude ou froide.

Table with 2 columns: Classe and Prix. 1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, \$5. 2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, 3. Un enfant au-dessous de 12 ans, 2.

Famille.—Bains d'Eau Douce.

Table with 2 columns: Classe and Prix. 1ère classe.—Pour un Monsieur et Dame, 94. 2ème classe.—Pour un Monsieur et Dame, 84.

Prix des Bains d'Eau Salée pour Huit Mois.

Table with 2 columns: Classe and Prix. 1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, \$12. 2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, 10.

Les souscripteurs de la première classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la première classe d'eau salée en payant 1s. 3d. pour chaque bain. Et les souscripteurs de la seconde classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la seconde classe d'eau salée, en payant 1s. 3d. pour chaque bain.

Conditions des Paiements pour les Souscripteurs.

Les souscripteurs seront obligés de payer la somme de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après que les susdits bains fonctionneront, et l'autre moitié le 15 d'Août.

Reglement.

Il y aura un salon pour recevoir les dames de la première classe, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, et aussi une chambre pour les dames de la seconde classe.

Et une autre chambre pour les messieurs, dans laquelle ils trouveront les principaux journaux du Canada, des Etats-Unis et de Londres, etc.

Les portes s'ouvriront à CINQ HEURES, A. M., et se fermeront à DIX HEURES, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de Décembre, et alors elles s'ouvriront à SIX HEURES, A. M., et se fermeront à HUIT HEURES, P. M.

GOSSELIN ET LARIVE, Québec, 2 février 1857.

NOUS soussignés déclarons qu'il serait très important, portant dans l'intérêt de la salubrité publique, qu'il existât en cette cité un établissement public de bains d'eau salée, d'eau douce, chaude ou froide. Non-seulement ces bains aideraient puissamment à la guérison d'un grand nombre de maladies ; mais encore ils seraient un préservatif assuré dans bon nombre de cas, principalement à l'approche et dans le temps des épidémies.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à recommander favorablement un établissement de ce genre dans cette ville.

- P. Larue, M. D., O. L. Robitaille, M. D., H. Blanchet, M. D., H. F. Rinfret, M. D., P. Baillargeon, M. D., L. Girard, A. Jackson, M. D., A. Rowand, J. Z. Sault, M. D., Ph. Wells, J. Jos. Morrin, M. D., L. J. Roy, M. D., J. McKie, D. D. S., Jas. A. Sewell, M. D., P. Moffat, M. S. C. S. L., John L. Hall, M. C. C., J. P. Russell, M. D. E. M., John Fitzpatrick, M. D., R. H. Russell, M. D. E. M., P. G. Tourangeau, M. D., B. C. S. L., P. O. Jos. Pouchaud, M. D., Wm. Marsden, M. D., P. O. Tessier, James Reeds, C. Frémont, M. D., P. E. Landry, M. D., Québec, 2 février 1857. 2p.

M'LAUGHLIN & M'KANNY.

No. 65, RUE SAINT-JEAN, POST, SANS COSTEROT, LES MEILLEURS

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES

De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!!

Québec, 2 février 1857.

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES coloriés.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. M'LAUGHLIN et M'KENNY, No. 65, Rue St. Jean, Signé.

M'LAUGHLIN et M'KENNY, WILLIAM LOCKWOOD, Québec, 2 février 1857.

L'EXEMPLE.

BEAUX UNIFORMES DES FRATS DE COURAGE ET DE BRAVOUR.

(BUREAU : Paris, No. 41, rue des Religieuses.)

Ce nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses. Ceux qui voudraient rendre publiques quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de L'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada.

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. Le numéro est de 32 pages. J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada, Québec, 7 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligations comme agents de notre feuille.

Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous demandons à la personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rénumération pour ces obligations. Notre gratitude est la seule récompense en état de présenter à nos amis. STANISLAS BRAPEAU, Gérant, Québec, 7 février 1857.

CONDITIONS

COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale ou journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartient au signataire de chaque article, attendu que l'impression la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui n'a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les Jours ou variables, à TROIS heures de l'après-midi.

Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, payables d'avance. Les abonnements valent des ler et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, Hôtel St. George, vis-à-vis la Place d'Armes.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Table with 2 columns: Description and Price. Six lignes et au-dessous, 2 1/2. Dix lignes et au-dessus de six, 3 1/2. Pour chaque insertion subséquente, 0 10.

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressés à STANISLAS BRAPEAU, gérant. (Franco.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

MM. J. B. Rolland, Libraire, Montréal. Dr. Jos. C. Poitevin, Gérant, Saül au Récrot, Chs. Bédard, Gér., N. P., St. Rémi.

Chs. H. Panneton, Gér., Dép.-Régist., Village de l'Industrie. Napol. Hardy, Gér., J. P., Champplain et Buisson. Jos. Desjardins, Gér., Ste. Anne la Prade. Leonard Boivin, Gér., St. Hyacinthe. Ls. Normand, Gér., N. P., Boucherville. T. C. Delachèvre, Gér. App. Deschambault, St. Genevieve de Batisson, St. Siméon, St. Narcisse et St. Prosper.

Ferdinand Filteau, Gér., J. B. L. Précourt, Gér., J. B. Alexandre, Gér., M. D., Ste. Monique. M. J. B. Durocher, N. P., St. Charles et St. Marc. Ls. Normand, Gér., J. P., Boucherville. J. Z. Martel, Gér., N. P., Assomption. F. S. Bourgeois, M. P., St. André. A. J. Paté, Gér., St. Bruno. A. G. Terriault, Gér., Beauharnois. Dr. Marion, Gér., St. Hermès. Charles Emond, Gér., Berthier (Haut). M. F. T. Dorval, Gér., St. Jacques de l'Abbaye. M. O. Poirier, Gér., St. Jacques le Mineur. J. X. Godin, Gér., Trois-Rivières. J. A. Leblanc, Gér., M. D., Baie du Furet. J. B. Rousseau, Gér., St. Nicolas. Elzéar Pelletier, Gér., St. Arden. Vital Tremblay, Gér., Eboulements. M. Th. Gagnon, Gér., St. Roch des Aulnois. Dr. J. Marquet, Gér., St. Thomas. Thos. Ph. Pelletier, Gér., Trois-Pistoles. Jos. Desjardins, Gér., Ste. Anne la Prade. M. F. T. Aubut, Gér., Kamouraska. J. C. Auger, Gér., Tracadoune. Dr. F. Hudon, Gér., Rigaud.

M. Laprise, Gér., St. Denis et St. Antoine, M. D., district de Montréal. O. A. Clement, Gér., N. P., Baie St. Paul. M. F. Guilmet, Gér., Berthier (en bas). L. A. Huot, Gér., March. Matane. Elz. Gauthier, Gér., M. D., Rivière. Dr. S. Gauthier, Gér., N. P., Ste. Verte. Dr. J. B. Beaulieu, Gér., St. André, (en bas).

IMPRIMÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS PAR J. T. BROUSSEAU, Imprimeur, No. 9, rue Duval, vis-